

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 8 février 2023 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 10, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Jenny Fortier	Sainte-Flavie
MM.	Bruno Paradis	Price
	Mathieu Michaud	Les Hauteurs
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Pascal Rioux	Saint-Donat

### **SONT ABSENTS :**

Mme Gitane Michaud	Les Hauteurs
M. Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
M. Martin Soucy	Mont-Joli
M. Simon Yvan Caron	La Rédemption

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 23-02-001**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis de conformité projet de remplacement de ponceau sur la route 234 Sainte-Angèle
6. Demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion-CPTAQ-Les Hauteurs
7. Commission d'aménagement (COMA)
  - 7.1 Dépôt procès-verbal du 2 février
  - 7.2 Recommandation pour le schéma d'aménagement et de développement
8. Parc régional du Mont-Comi
  - 8.1 Avis d'intention de créer un parc régional dans le secteur du Mont-Comi

### **C. ADMINISTRATION**

9. Avis motion et dépôt de projet RÈG352-2023 sur les avis publics modifiant le RÈG333-2020
10. Tac de La Mitis
  - 10.1 Avis de motion projet règlement tarification transport
11. Rapports du préfet
12. Adoption règlement RÈG349-2022 traitement des élus
13. Régie du transport collectif au Bas-Saint-Laurent
  - 13.1 Intention de déclaration de compétence
14. Transfert du département de génie à la FQM
15. Plan convention d'aide PAVL-MTQ
16. Comité multiressources
  - 16.1 Recommandation du comité multiressources concernant une demande de cession à titre gratuit de la municipalité de St-Gabriel pour la construction d'un chemin sur les TPI
  - 16.2 Report budget résiduel TPI 2022 à 2023
  - 16.3 Mesures d'atténuation pour compenser l'augmentation des frais de carburant

### **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

17. Schéma de couverture de risques-suivi
18. Location espaces équipements SUMI et sauvetage nautique

### **E. DIVERS**

- a) Embauche Stéphanie St-Pierre, technicienne en urbanisme
- b) Appui au projet d'établissement d'un site 'Aire ouverte' dans La Mitis
- c) Amendement lettre crédit-autorisation signature
- d) Félicitations municipalité Ste-Angèle pour l'organisation du Ice Cross

### **F. DÉVELOPPEMENT**

19. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de l'aéroport régional de Mont-Joli
20. Contribution au Fonds de transport pour les clubs sportifs et délégation régionale aux Jeux du Québec
21. Fonds Régions et ruralité
  - 21.1 Volet 2- « Initiatives régionales »
    - 21.1.1 Politique de reconnaissance TV Mitis
    - 21.1.2 Projet de haies brise-vent
  - 21.2 Volet 3 - «Signature Innovation»
    - 21.2.1 Plan d'action et budget Mitis Lab
  - 21.3 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation »

21.3.1 Demande d'aide financière du Mistral pour la mise en place d'un terrain synthétique

22. Mitis en Affaires  
22.1 Rapport des créances à radier et à provisionner pour les fonds d'investissement FLI-FLS et PAUPME au 31 décembre 2022

**G. PROJETS ÉOLIENS**

23. Projet éolien Lac Alfred  
23.1 Suivi  
24. Projet éolien La Mitis  
24.1 Suivi  
24.2 Demande PM150 Saint-Gabriel  
25. Projet éolien Bas-Saint-Laurent  
25.1 Suivi

**H. HYGIÈNE DU MILIEU**

26. Suivi

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 7 décembre 2022**

**3.1 Adoption**

**C.M. 23-02-002**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, tel que présenté.

**3.2 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 7 décembre 2022.

**4. Première période de questions**

Il n'y a pas de question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5. Avis de conformité projet de remplacement de pontceau sur la route 234 Sainte-Angèle**

**C.M. 23-02-003**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au plan métropolitain, au schéma ou au règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le site des travaux est situé en partie dans une zone de mouvement de sol tel que précisé au chapitre 6.2.1.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6.2.1 du document complémentaire, toutes les constructions, tous les travaux et ouvrages susceptibles de modifier la stabilité du sol, de modifier le couvert végétal ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens dans une zone à risque de mouvement de sol identifiée au plan 6.3 du présent schéma révisé doivent être conformes aux dispositions des articles 6.2.2 et 6.2.3;

**CONSIDÉRANT QUE** le site des travaux est adjacent à un milieu humide et hydrique (MHH) potentiel tel que déterminé à la cartographie réalisée par Canards Illimités Canada et le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le site des travaux est situé en partie dans la rive et dans la zone inondable de la rivière Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** si les travaux ont lieu dans les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans, l'article 6.1.5 du document complémentaire précise que, lors de travaux d'amélioration ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR de la MRC de La Mitis retient les principes d'intervention suivants concernant les écosystèmes sensibles (chapitre 11):

- Accorder une protection suffisante aux rives et au littoral afin d'assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique des lacs et cours d'eau;
- Favoriser la conservation du caractère naturel des rives dans le but de prévenir leur dégradation et l'érosion ;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible;
- Encourager l'éducation et la sensibilisation des citoyens en rapport à la conservation du patrimoine naturel.

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR de la MRC de La Mitis retient plusieurs principes d'intervention applicables aux réseaux de transport (chapitre 15), notamment:

- Prévenir et réduire les inconvénients environnementaux associés à la circulation de transit et assurer un paysage de qualité en bordure du réseau supérieur.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'intervention projetée est réputée conforme au schéma ou au règlement de contrôle intérimaire lorsque le conseil de l'organisme compétent donne un avis selon lequel cette conformité existe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que le projet d'intervention soumis par le MTMD s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, pourvu que les éléments de contrainte spécifiés à la présente soient dûment analysés et pris en compte par le MTMD.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Jennifer Laflamme résolu à l'unanimité de confirmer que le projet de remplacement d'un ponceau sur la route 234 (Grand-Remous) dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, projet no. 154-13-0703 du MTMD, s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**6. Demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion-CPTAQ-Les Hauteurs**

**C.M. 23-02-004**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Les Hauteurs a, en date du 17 janvier 2023, adopté la résolution 23-01-10-08 demandant à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'étudier une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ladite demande doit être assimilée à une demande d'exclusion de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion et que c'est la MRC qui peut déposer à la CPTAQ la demande au nom de la municipalité locale;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation a déjà été émise par la CPTAQ en 2018 (# dossier : 416865) pour l'aménagement d'un site de traitement des eaux usées, laquelle est venue à échéance le 22 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle demande à la CPTAQ est requise pour le site de traitement des eaux usées, suite à l'échéance de la demande initiale et à la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une superficie additionnelle doit être prévu à la nouvelle demande pour l'aménagement d'un chemin de contournement temporaire nécessaire lors de la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe aucun autre site propice à recevoir le site de traitement des eaux usées hors de la zone agricole, tel que déjà démontré à la demande CPTAQ de 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé du chemin de contournement temporaire est prévu principalement au droit d'un chemin de ferme existant, afin de limiter l'impact sur le milieu agricole et qu'une partie de ce chemin désire être conservé par le propriétaire du secteur visé suite aux travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de traitement des eaux usées retenu est boisé, sans érable;

**CONSIDÉRANT QUE** les sols sont de classe 3 pour l'ensemble des sites envisagés;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du site de traitement sera limitée strictement aux besoins nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux visent à assurer un traitement adéquat des eaux usées et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de La Mitis.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité:

- De donner un appui ainsi qu'un avis favorable à la demande de la municipalité Des Hauteurs afin de réaliser les infrastructures requises au projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, et de reconstruction de la route 298;
- De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- De renoncer aux délais prescrits par la Loi pour présenter de nouvelles observations ou demander une audition.

**7. Commission d'aménagement (COMA)**

**7.1 Dépôt procès-verbal du 2 février**

M. Marcel Moreau dépose le procès-verbal de la réunion de la commission d'aménagement (COMA) du 2 février 2023.

## **7.2 Recommandation pour le schéma d'aménagement et de développement**

M. Marcel Moreau informe les élus que les demandes de modifications au schéma doivent être déposées à la MRC pour le 31 mars. La révision du schéma débutera ensuite et aucune demande de modification ne pourra être admise après cette date.

## **8. Parc régional du Mont-Comi**

### **8.1 Avis d'intention de créer un parc régional dans le secteur du Mont-Comi**

C.M. 23-02-005

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un parc régional contribuerait au développement social, économique et culturel du territoire, en plus d'augmenter le pouvoir d'attraction de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel du secteur du Mont-Comi;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité de :

- Déclarer publiquement l'intention de la MRC de La Mitis à l'effet d'amorcer des discussions avec le gouvernement selon le Cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux dans le but de créer parc régional dans le secteur du Mont-Comi;
- Tenir une consultation publique portant sur le projet;
- Préparer un règlement déterminant l'emplacement de ce parc régional;
- Préparer une description du territoire visé ;
- S'engager à inscrire le parc régional à son schéma d'aménagement lorsque requis.

## **C. ADMINISTRATION**

### **9. Avis de motion et dépôt projet RÈG352-2023 sur les avis publics modifiant le RÈG333-2020**

**C.M. 23-02-006**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Michel Verrault que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires le règlement RÈG352-2023 modifiant le règlement 330-2020 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Mitis. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

### **10. TAC de La Mitis**

#### **10.1 Avis de motion projet de règlement tarification transport**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### **11. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait un suivi des différents comités auxquels il participe en tant que préfet de la MRC.

### **12. Adoption RÈG349-2022 traitement des élus**

**C.M. 23-02-007**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC possédait un règlement fixant la rémunération des élus et qu'elle désire le réviser;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis qu'un règlement portant le numéro RÈG349-2022 soit et est adopté.



## **13. Régie du transport collectif au Bas-Saint-Laurent**

### **13.1 Intention de déclaration de compétence**

**C.M. 23-02-008**

**CONSIDÉRANT** l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** par son *Règlement no 306-2016*, la MRC a déclaré sa compétence relativement au transport adapté et collectif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (*Règlement no 306-2016*) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté);

**CONSIDÉRANT QUE** les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (*Règlement no 306-2016*);

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le *Règlement no 306-2016* (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévue au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

**CONSIDÉRANT QU'**avant d'adopter, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, un règlement visant à préciser la déclaration de compétence de la MRC, cette dernière doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire et à le transmettre à chacune des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit à notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être

ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC annonce son intention de préciser la déclaration de compétence prévue par le règlement no 306-2016 relativement à l'ensemble du domaine du transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;
- **QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise par poste recommandée à chacune des municipalités donc le territoire est compris dans celui de la MRC;
- **QUE** les municipalités soient informées qu'elles doivent transmettre, dans les 60 jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;
- **QUE** la présente résolution sera suivie de l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de tout le domaine du transport collectif de personnes (incluant le transport en commun et le transport adapté), conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du Code municipal.

**14. Transfert du département de génie à la FQM**

M. Bruno Paradis fait le suivi sur le transfert du département de génie municipal de la MRC vers la Fédération québécoise des municipalités.

**15. Plan de convention d'aide PAVL-MTQ**

**C.M. 23-02-009**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a déposé en mai 2021 une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales au MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du Ministère chargé de valider notre plan de travail détaillé a approuvé notre proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière demandée a été accordée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser MM. Bruno Paradis, préfet et Marcel Moreau, directeur général, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

## **16. Comité multiressources**

### **16.1 Recommandations du comité multiressources concernant une demande de cession à titre gratuit de la municipalité de St-Gabriel pour la construction d'un chemin sur les TPI**

**C.M. 23-02-010**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel agit à titre de promoteur pour un projet de construction de chemin sur les TPI de Saint-Gabriel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin présente une largeur de 22 mètres et une longueur approximative de 1.25 km et qu'il est localisé au fronteau du bloc TPI à Saint-Gabriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce chemin est nécessaire afin d'accéder à un secteur privé, zoné blanc permettant le lotissement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'obtenir du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) par la MRC une autorisation avant l'émission du droit foncier requis, cession à titre gratuit, pour initier ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a déposé au MRNF une demande d'autorisation à cet effet et qu'elle est en attente d'une réponse;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une consultation publique menée par la MRC auprès des intervenants du milieu et que les avis et mémoires reçus (12) ont été déposés aux membres du comité multiressources pour fin d'analyse.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le Conseil de la MRC autorise l'émission d'un droit foncier, cession à titre gratuit, à la municipalité de Saint-Gabriel nécessaire à la réalisation de ce projet et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes autorisations ministérielles requises à cette fin;
- **QUE** le Conseil de la MRC demande à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski de s'engager à faire tous les efforts nécessaires afin que les activités récréotouristiques actuelles et à venir dans le secteur du Mont-Comi, et tout particulièrement celles en bordure du chemin qui serait construit, ne soient pas compromises et voir même contribuer à l'amélioration de celles-ci;
- **QUE** la MRC s'engage à déposer une demande d'autorisation afin que le sentier multi-usage actuel permettant depuis toujours un accès aux différents

sentiers (sentiers pédestres et équestres, ski de fond (possibilité de développement futur), motoneige et VTT) soit remplacé. Une bande tampon, idéalement boisée, devra être conservée entre le chemin public à construire et ledit sentier;

- **QUE** la MRC s'engage à faire ce qui est en son possible afin de limiter les intrusions dans les sentiers par les gens qui n'auraient les autorisations permises de le faire.

### **16.2 Report budget résiduel TPI 2022 à 2023**

**C.M. 23-02-011**

**CONSIDÉRANT QUE** le groupement forestier Métis-Neigette demande de reporter à la saison 2023 le solde du budget TPI 2022 non utilisé, soit environ 14 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité multiressources est favorable à cette demande.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu d'autoriser le report du budget TPI résiduel 2022 accordé au Groupement forestier Métis-Neigette Inc. correspondant à environ 14 000 \$ à la saison 2023.

### **16.3 Mesures d'atténuation pour compenser l'augmentation des frais de carburant**

**C.M. 23-02-012**

**CONSIDÉRANT** une étude réalisée par la MRC de La Matapédia établissant la hausse du prix du carburant à 3 \$ par mètre cube solide;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia accorde pour la saison 2022 une réduction de 3\$ / m<sup>3</sup>s sur les redevances applicables aux bois résineux, bois sapins et épinette, catégorie B, récoltés dans les coupes totales;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupement forestier Métis-Neigette Inc. adresse une demande à la MRC de La Mitis afin d'appliquer la même mesure d'atténuation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité multiressources est favorable à cette demande pour un montant maximum de 3 000 \$.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu d'autoriser une réduction des redevances forestières de 3 \$ / m<sup>3</sup>s applicables aux bois, sapin et épinette catégorie B, récoltés dans les coupes totales en 2022 pour un montant maximum de 3 000 \$.

## **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**17. Schéma de couverture de risques-suivi**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**18. Location espaces équipements SUMI et sauvetage nautique**

Discussion concernant les ententes élaborées en juillet 2019 concernant l'entreposage et l'utilisation des équipements SUMI ainsi que ceux pour l'intervention en milieu nautique, incluant également le traitement des ressources humaines affectées à ces services. Il est convenu de revoir lesdites ententes et de reporter ce point à une séance ultérieure.

**E. DIVERS**

**a) Embauche Stéphanie St-Pierre, technicienne en urbanisme**

**C.M. 23-02-013**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a besoin d'une ressource pour combler l'équipe d'inspection en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement est terminé et qu'une candidate a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate ne comble pas l'ensemble des exigences pour le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate est détentrice d'un DEC en architecture et qu'elle est actuellement en formation en vue d'obtenir un AEC en inspection municipale en bâtiment et en environnement jusqu'en avril 2024.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'engager Mme Stéphanie St-Pierre à titre de technicienne en urbanisme. Elle débutera dans la semaine du 6 février 2023. Les conditions salariales sont établies à l'échelon D1 de la classe 5. Le taux horaire est sujet à l'approbation de la partie syndicale. Advenant une mésentente à ce sujet, son salaire sera réajusté de façon rétroactive à la date d'embauche. Elle travaillera à raison de 25 heures semaine durant la période scolaire puis 35 heures durant la période estivale.

**b) Appui au projet d'établissement d'un site 'Aire ouverte' dans La Mitis**

**C.M. 23-02-014**

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSS du Bas-Saint-Laurent a pour mandat de déployer le service Aire ouverte dans le Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aire ouverte se veut une ressource pour les 12-25 ans visant à leur faciliter l'accès au réseau de la santé et des services sociaux et offre différents services adaptés à la réalité des adolescents et des jeunes adultes, que ce soit au

niveau de la santé physique, psychologique ou sexuelle, des problèmes de consommation, des habitudes de vie, etc.

**CONSIDÉRANT QUE** le premier site à Rivière-du-Loup, bien qu'il soit encore en développement, se porte bien;

**CONSIDÉRANT QU'**un 2e site est prêt à être déployé dans la MRC de la Mitis et que la Ville de Mont-Joli a été retenue par le comité directeur;

**CONSIDÉRANT** la demande du CISSS d'obtenir un appui qui soutiendrait l'établissement d'un site Aire ouverte sur notre territoire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet Aire ouverte du CISSS sur le territoire de la MRC.

**c) Amendement lettre de crédit-autorisation de signature**

**C.M. 23-02-015**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a investi un montant de 17 250 000 \$ dans le parc éolien du Lac Alfred afin de détenir une part de 2.5 % dans ce dernier il y a 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre de crédit était demandée afin de garantir la livraison d'électricité, comme prévu au contrat d'achat avec Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes de l'entente, cette lettre de crédit doit être est augmentée de 46 984.63 \$, pour un nouveau montant disponible de 203 600.06 CAD.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande à la Caisse Desjardins d'émettre l'amendement de la lettre de crédit irrévocable numéro S501458 en augmentant le montant de 46 984.63 \$, pour un nouveau montant de 203 600.06 \$;
- **D'**autoriser le préfet, M. Bruno Paradis ainsi que son directeur général, M. Marcel Moreau, à signer au nom de la MRC les documents afférents à cette transaction.

**d) Félicitations municipalité Ste-Angèle pour l'organisation du Ice Cross**

**C.M. 23-02-016**

**MOTION** de félicitations est par la présente donnée par M. Pascal Rioux, au nom des membres du Conseil, à l'égard de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici ainsi qu'aux organisateurs de sa première compétition internationale de descente extrême en patin du 3 au 5 février dernier, qui a connu un grand succès.

## **F. DÉVELOPPEMENT**

### **19. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de l'aéroport régional de Mont-Joli**

**C.M. 23-02-017**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli tel que présentées.

### **20. Contribution au Fonds de transport pour les clubs sportifs et délégation régionale aux jeux du Québec**

**C.M. 23-02-018**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Jenny Fortier et résolu à l'unanimité de déboursier la somme de 2000.00 \$ à même le fonds FRR Volet 2 Initiatives régionales.

## **21. Fonds Régions et ruralité**

### **21.1 Volet 2 – «Initiatives régionales»**

#### **21.1.1 Politique de reconnaissance TV Mitis**

**C.M. 23-02-019**

**CONSIDÉRANT QUE** TV Mitis a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** TV Mitis satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** TV Mitis a prouvé qu'elle agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la Politique de reconnaissance des médias communautaires mitissiens;

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers de TV Mitis;

**CONSIDÉRANT** la qualité des partenariats précédents entre TV Mitis et la MRC de La Mitis lors des ententes équivalentes dans le cadre de la Politique de reconnaissance des médias communautaires mitissiens;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration en fait la recommandation positive.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité de consentir à signer un protocole d'entente de 3 ans, soit 2022-2025, afin de soutenir financièrement TV Mitis dans son mandat pour un montant de 15 000 \$ annuellement pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, conditionnellement à la disponibilité des crédits nécessaires à chaque année visée par cette entente.

### **21.1.2 Projet de haies brise-vent**

**C.M. 23-02-020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif ultime est de protéger les routes de La Mitis contre la poudrière tout en améliorant la biodiversité, la connectivité écologique et les paysages;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet pilote porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des municipalités sur le territoire de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- **D'**accepter la demande d'ÉCO Mitis et d'accorder un soutien financier de 11 500 \$ réparti sur une période de 3 ans, soit 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation du projet, conditionnellement à l'obtention du financement du MAPAQ;
- **QUE** le montant de 11 500 \$ soit déboursé à même le fonds de développement du territoire dans le FRR volet 2 « Initiatives régionales ».

### **21.2 Volet 3 – «Signature Innovation»**

#### **21.2.1 Plan d'action et budget 2023 MitisLab**

**C.M. 23-02-021**

**CONSIDÉRANT QUE** les documents déposés, soit le plan d'action et le budget 2023, ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action et le budget répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité directeur ont déposé une recommandation pour le plan d'action et le budget de Mitis Lab.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité de consentir une subvention à MitisLab pour l'année 2023 au montant de 207 500 \$ à même le volet 3 du FRR pour financer les activités prévues au plan d'action et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises.



## **21.3 Volet 4 – «Soutien à la vitalisation»**

### **21.3.1 Demande d'aide financière du Mistral pour la mise en place d'un terrain synthétique**

**C.M. 23-02-022**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de terrain synthétique à l'école du Mistral a été accepté par le Ministère de l'Éducation dans le cadre de l'enveloppe du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires Des Phares a adressé une demande de participation de 150 000\$ de la part de la MRC de la Mitis, sur un projet global de plus de 3,4 M \$.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est de permettre l'utilisation gratuite d'un terrain sportif de qualité pour l'ensemble de la population mitissienne et ainsi augmenter l'attractivité et la rétention de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration en fait la recommandation positive.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le Conseil de la MRC accepte d'accorder un montant de 150 000.00 \$ pour la mise en place d'un terrain synthétique à la polyvalente Le Mistral;
- **QUE** cette somme soit prise à même le fonds éolien régional pour un montant de 50 000.00 \$ et le fonds vitalisation pour un montant de 100 000.00 \$, conditionnel à l'approbation du comité de vitalisation;
- Et conditionnel à la conclusion d'un protocole d'entente entre le Centre de services scolaires Des Phares et la MRC sur l'utilisation des infrastructures.

## **22. Mitis en Affaires**

### **22.1 Rapport des créances à radier et à provisionner pour les fonds d'investissement FLI-FLS et PAUPME au 31 décembre 2022**

**C.M. 23-02-023**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par Mitis en Affaires du tableau sur l'état des dossiers FLI -FLS et PAUPME à radier et à provisionner 31 décembre 2022.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- D'ajouter les nouvelles provisions ou de faire les ajustements relatifs à chacun des dossiers documentés pour les fonds FLI -FLS et PAUPME tels que présentés par Mitis en Affaires.

Mme Michaline Barriault quitte la rencontre à 20 h 20. Le quorum est maintenu.

## **G. PROJETS ÉOLIENS**

### **23. Projet éolien Lac Alfred**

#### **23.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

### **24. Projet éolien La Mitis**

#### **24.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

#### **24.2 Demande PM150-Saint-Gabriel**

**C.M. 23-02-024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil la résolution 23-01-012 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 1500 \$ pour le projet de visibilité des activités du 150<sup>e</sup> de la municipalité auprès de la population bas-laurentienne.

### **25. Projet éolien Bas-Saint-Laurent**

#### **25.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

## **H. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **26. Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de question.

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 22-02-025**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.